



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 février 2025**  
**PROCÈS - VERBAL**

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS FÉVRIER à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 29 janvier 2025, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

**Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :** Jean-Philippe LEBAILLIF (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*), Pascale CADET (*pouvoir à Mme TELLOTTE*), Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr BIANCHI*), Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mr LUZI*), Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme COCU*), Nadine FRANCON (*pouvoir à Mme DURA*), Jean ALESI (*pouvoir à Mr BENY*), Sophie GAIME (*pouvoir à Mme DUCROT*), Brigitte BLONDEAU (*pouvoir à Mme SKORIC*), Vincent JUREDIEU (*pouvoir à Mr VANNIER*)

**Absente :** Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Les comptes rendus des séances du 9 décembre et du 16 décembre 2024 ont été validés à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Philippe BENY

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Registre des décisions - Année 2025**

N° Décision	Date	Thème	Affaires
01/2025	15,01,2025	Contrat	Renouvellement convention avec AIR LIQUIDE France pour mise à disposition de bouteilles de gaz - durée de convention 3 ANS (du 1/05/2025 au 1/05/2028).

02/2025	21/01/2025	Bail	Prolongation du bail professionnel avec Madame Heike CZERWINSKI, Praticienne de Massages Traditionnels Chinois, pour la location d'un local sis 17 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte initialement conclu du 04 novembre 2024 au 03 février 2025, jusqu'au 28 février 2025. Le montant du loyer de 100€ par mois pour l'utilisation du local à raison de 3 fois par semaine. La prolongation du bail professionnel de courte durée sera du 4 février 2025 au 28 février 2025.
03/2025	22/01/2025	Bail	Accord de gratuité de loyer à Mr LEBLANC et Mme BOUCHEREAU pour le logement 1 allée des Granges pour les mois de janvier et février.
04/2025	28/01/2025	Contrat	Contrat avec MOKA MUSIC/MAESTOFORT pour l'animation musicale de l'aubade de la fête patronale du dimanche 18 mai 2025. Le montant de la prestation est de 1 580€ NET.
05/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à la DSIL pour la 3ème partie de l'aménagement de la rue de l'égalité, d'un montant de 30 274.79 € HT pour le CD60 et 59 428.29 € HT pour la DSIL. Le montant du projet s'élève à 112 128,85€ HT.
06/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à la DSIL pour la 3ème partie de l'aménagement de la voie verte rue de l'égalité, d'un montant de 43 875.00€ HT pour le CD60 et 111 901.00 € HT pour la DSIL. Le montant du projet s'élève à 194 720,00€ HT.
07/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à la DSIL pour la 3ème partie de l'aménagement de la voirie rue de l'égalité, d'un montant de 107 995.63 € HT pour le CD60 et 211 991.43 € HT pour le DSIL. Le montant du projet s'élève à 399 983,83€ HT.
08/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les aménagements sécuritaires rue Aristide Briand et rue du Président Wilson, d'un montant de 18 536.73 € HT. Le montant du projet s'élève à 50 099,25€ HT.
09/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la 1ère partie des aménagements sécuritaires de l'Avenue du Générale de Gaulle d'un montant de 29 738.88 € HT. Le montant du projet s'élève à 110 144,00€ HT.
10/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la 1ère partie des aménagements d'une voie verte venue du Générale de Gaulle d'un montant de 60 750.00 € HT. Le montant du projet s'élève à 278 724,40€ HT
11/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement de la voirie Avenue du Général de Gaulle d'un montant de 107 990.12 € HT. Le montant du projet s'élève à 399 963,40€ HT.
12/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les aménagements de la cour de l'école élémentaire Calmette, d'un montant de 36 475.60 € HT. Le montant du projet s'élève à 135 094,80€ HT
13/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement d'un parking perméable rue Victor Hugo, d'un montant de 67 726.25 € HT. Le montant du projet s'élève à 161 252,98€ HT.
14/2025	28/01/2025	Affaires financières	Demande de subvention à la DSIL pour l'aménagement de la 3ème partie de la rue de l'Égalité pour un taux maximum. le montant du projet s'élève à 706 832,68€ HT.

Monsieur le Maire mentionne que les demandes de subventions sont nombreuses, mais compte tenu de la situation économique de notre pays, il n'est pas certain que nous puissions obtenir même la moitié de ce qui est sollicité.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2025-01 Débat d'Orientations Budgétaires**

Le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint, Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2025 le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

-----

### **2025-02 Redevances, taux et tarifs 2025**

Vu que le budget assainissement est assujéti au régime fiscal de la TVA, les tarifs doivent être votés avec un montant TTC.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 27 janvier 2025 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs, municipaux à compter de l'année 2025 de la façon suivante :

#### **PROPOSITION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 01 JANVIER 2025**

Dénomination	2024	2025
Jardins Familiaux	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Le Stère de Bois	60 €	60 €
<b>PARC INTERGENERATIONNEL</b>		
Carte d'accès pour Vernolien (1 carte par foyer)		<i>Gratuit</i>
Carte d'accès pour Extérieur (1 carte par foyer)		100 €
Carte supplémentaire pour Vernolien ( <i>uniquement en cas de perte</i> )		5 €
Carte supplémentaire pour Extérieur ( <i>uniquement en cas de perte</i> )		25 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Carte informatisée Bibliothèque Vernolien	2,50 €	<i>Gratuit</i>
Carte informatisée Bibliothèque Extérieurs adultes	9 €	10 €
Carte informatisée Bibliothèque Extérieurs Enfants - 16 ans	4,60 €	5,00 €
Pénalité par semaine de retard et par livre	1 €	1 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
Ticket de cantine élèves	4,60 €	4,75 €
Ticket de cantine élèves sans repas	1,70 €	1,70 €
Ticket de cantine pour les enfants extérieurs	7,60 €	8 €
Pénalité repas sans réservation	3,50 €	3,70 €
Ticket Adultes	5,90 €	6 €
<b>MARCHE ET COMMERCES AMBULANTS</b>		
Droits de place (le ml)	1,70 €	1,70 €
Camion vitrine (6m) la place	15 €	15 €
Camion vitrine (6m) forfait mensuel	50 €	50 €
Forfait camion-vente	145 €	145 €
<b>MANIFESTATIONS PAYANTES</b>		
Entrée payante	10 €	10 €
Entrée pour enfants jusqu'à 12 ans	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Consommation jus de fruit, bière et soda	2 €	2 €
Carafe de vin 25cl	6 €	6 €
Verre de vin	3 €	3 €
Consommation café, petite bouteille d'eau	1 €	1 €
Bouteille champagne	22 €	22 €
Coupe de champagne	4 €	4 €
Sandwich	3 €	3 €
Assiette charcuterie/fromage	6 €	6 €
Crêpe au sucre et/ou confiture	1,50 €	1,50 €
Crêpe à la pâte à tartiner	2 €	2 €
Pâtisserie : la part	3 €	3 €
<b>FETE PATRONALE</b>		
Tir à balles	65 €	65 €
Crève-ballons	65 €	65 €
Pic-ballons	65 €	65 €
Manège d'enfants	130 €	130 €
Manège d'avions	130 €	130 €
Auto-skooter	260 €	260 €
Confiserie	65 €	65 €
Cascade	65 €	65 €
Manèges adultes et adolescents	260 €	260 €
<b>SOIRÉE CULTURELLE &amp; EXPOSITIONS</b>		
Entrée	5 €	5 €
<b>Dénomination</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Musée de la Mémoire des Murs et des Hommes</b>		
Entrée Adulte Extérieur (de plus de 16 ans)	8 €	8 €
Entrée Adulte Vernolien (de plus de 16 ans)	3,50 €	3,50 €
Entrée Enfant Vernolien & Extérieur - de 8 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Entrée adultes personnel Base Aérienne	4 €	4 €
Entrée enfants personnel Base Aérienne	2 €	2 €
Entrée Enfant Extérieur (de 8 ans à 16 ans)	4 €	4 €
Entrée Enfant Vernolien (de 8 ans à 16 ans)	1 €	1 €
Groupe adultes (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	6,50 €	6,50 €
Groupe enfants Extérieur musée (tarif individuel - à	3 €	3 €

partir de 10 personnes)		
Groupe scolaire Vernolien musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Groupe enfants + atelier gravure + musée	6 €	6 €
Groupe enfants + atelier gravure	4 €	4 €
Randonnée des sites oubliés (tarif par personne)	12 €	12 €
<b>Boutique du Musée de la Mémoire des Murs et des Hommes</b>		
Gobelet ecocup	2 €	2 €
pot de miel	8 €	8 €
Kit gravure	10 €	10 €
Cahier de coloriage	4 €	4 €
Graffiti Petit modèle	20 €	20 €
Graffiti Moyen modèle	30 €	30 €
Graffiti Grand modèle	40 €	40 €
Magnet Petit modèle	1 €	1 €
Magnet Grand modèle	2 €	2 €
Estampe Grand modèle	35 €	35 €
Estampe Moyen modèle	20 €	20 €
Estampe Petit modèle	15 €	15 €
<b>Location de matériel pour collectivité &amp; organisme (hors CCPOH)</b>		
Podium mobile de 45 m2	300 €	300 €
Praticable 2mX1m - l'unité	6 €	6 €
Barnum blanc 3mx3m - par jour	60 €	100 €
Barnum blanc caution	500 €	1 000 €
10 Grilles d'exposition	15 €	15 €
<b>BROCANTE : DROITS DE PLACE</b>		
<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
2 ml	4 €	4 €
4 ml	8 €	8 €
6 ml	12 €	12 €
<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
2 ml	10 €	10 €
4 ml	20 €	20 €
6 ml	25 €	25 €
<i>Professionnels</i>		
2 ml	12 €	15 €
4 ml	25 €	30 €
6 ml	40 €	45 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
15 ANS		210 €
30 ANS	375 €	375 €
<b>ESPACE CINÉRAIRE</b>		
<b>COLUMBARIUM B et A</b>		
15 ANS	855 €	855 €
30 ANS	1 215 €	1 215 €
<b>COLUMBARIUM C</b>		
15 ANS	705 €	705 €
30 ANS	1 015 €	1 020 €
<b>CAVURNES CONSTRUITES</b>		

15 ANS		
2 places	650 €	660 €
4 places	850 €	855 €
30 ANS		
2 places	850,00 €	855,00 €
4 places	1 100,00 €	1 110,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	TARIF 2025		
	TTC	HT	TVA
Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,80 €		
Participation assainissement collectif par logement (P.A.C.)	2 520 €	2 100 €	420 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) <i>prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements</i>	7 800 €	6 500 €	1 300 €
Participation assainissement immeuble (P.A.C.) <i>prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 5 logements</i>	13 920 €	11 600 €	2 320 €
EAU POTABLE			
Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,75 €		

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE												
VERNOLIENS Tarifs T.T.C au 01 janvier 2025												
DESIGNATION	PLACES		proposé semaine 2025			PROPOSE WEEK-END-JOURS FERIES 2025						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	444 €	222 €	222 €	504 €	252 €	252 €	648 €	324 €	324 €	648 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	364 €	182 €	182 €	420 €	210 €	210 €	540 €	270 €	270 €	540 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	606 €	303 €	303 €	696 €	348 €	348 €	888 €	444 €	444 €	888 €
SALLE DE BUFOSSSE	105	140	486 €	243 €	243 €	540 €	270 €	270 €	696 €	348 €	348 €	696 €
SALLE DES NOUES	70	90	408 €	204 €	204 €	414 €	207 €	207 €	540 €	270 €	270 €	540 €

Les associations de Verneuil-en-Halatte bénéficient des salles gratuitement pour la pratique de leur activité, pour leur Assemblée Générale et pour l'organisation d'une manifestation par an. Ensuite les tarifs suivants seront appliqués :

**REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE  
VERNEUIL-EN-HALATTE UTILISATEURS EXTERIEURS, ENTREPRISES  
ET ASSOCIATIONS NON VERNOLIENNES  
Tarifs TTC (TVA 20 %) au 01 janvier 2025**

DESIGNATION	PLACES		Proposé SEMAINE 2025	WEEK-END-JOURS FERIES proposé 2025		CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE	1 JOURNEE	SAMEDI + DIMANCHE	
SALOMON DE BROUSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	804 €	1 440 €	1 920 €	1 920 €
SALOMON DE BROUSSE N° 2 Henriette de B. d'Enragues	60	75	672 €	1 284 €	1 764 €	1 764 €
SALOMON DE BROUSSE 1 + 2	140	180	1 200 €	1 920 €	2 568 €	2 568 €
SALLE DE BUFOSSÉ	105	140	936 €	1 608 €	2 100 €	2 100 €
SALLE DES NOUES	70	90	780 €	1 416 €	1 848 €	1 848 €

**Tarifs appliqués aux associations non Vernoliennes pour la pratique de leur activité :**

- Association Heavy Dance : redevance de 80€ par mois pour l'utilisation de la salle Philippe de Boulainvilliers à Salomon de Brosse tous les lundis de 18h45 à 20h45.
- Association Tchoukball Oise : 25€ par séance du Gymnase Calmette (dimanche de 9h30 à 11h30 sur demande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve adopte ces tarifs qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

**2025-03 Subvention 2025 exceptionnelle à l'association « la société communale de chasse de Verneuil-en-Halatte »**

Suite à la divagation de sangliers sur le stade Gérard Level, deux terrains de foot ont été dégradés.

L'association « la société communale de chasse de Verneuil-en-Halatte » vont sécuriser l'accès du stade Gérard Level en y installant une clôture électrique adaptée pour empêcher les sangliers de pénétrer sur celui-ci.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à l'association « la société communale de chasse de Verneuil-en-Halatte » une subvention exceptionnelle de 652€ pour l'achat du matériel nécessaire pour l'installation de cette clôture électrique. Celle-ci pourra servir sur d'autres lieux en cas de nécessité.

*Monsieur le Maire* informe qu'il y a une forte présence de sangliers sur la commune. À sa demande, la société de chasse de Verneuil a réalisé une battue la semaine dernière. On en trouve dans la forêt communale ainsi que du côté de l'INERIS. Un louvetier, désigné par la préfecture, va organiser une chasse de nuit ; si cela ne donne pas de résultats, une chasse de jour sera mise en place. De plus, des sangliers sont également aperçus près du stade de football. Pour éviter qu'ils n'endommagent complètement la pelouse, il a vu avec la société communale de chasse afin d'installer une clôture électrique. Cela nécessitera que les agents des services techniques vérifient, tous les 24 ou 48 heures, que la clôture n'a pas été abîmée. Ainsi, la société de chasse se chargera de l'achat contre remboursement et participera à son installation avec les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE à l'association « Société Communale de chasse de Verneuil-en-Halatte », une subvention exceptionnelle de 652 euros. Pour la mise en place d'une clôture électrique au niveau du stade Gérard Level.

-----

#### 2025-04 Convention avec le CD60- Création d'un plateau surélevé Rue Aristide Briand

Conformément :

❖ A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

❖ A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

*Laurent LENAIN* exprime son opposition aux ralentisseurs, affirmant qu'ils prolongent le temps de trajet.

*Monsieur le Maire* souligne que chaque jour, nous faisons face à des vitesses excessives et qu'il est impossible d'effectuer des contrôles de vitesse quotidiennement dans toutes les rues. Il l'invite à participer à la commission et à faire des propositions, mais il craint que celles-ci ne soient finalement pas efficaces. Selon lui, seule une contribution financière peut réellement changer la donne.

*Laurent LENAIN* ajoute que ces dispositifs nuisent aux véhicules et augmentent la pollution. \*

*Hervé POTEAUX* affirme que, sur la Rue des Bois, ces ralentisseurs ont des effets très bénéfiques.

*Laurent LENAIN* reconnaît l'efficacité pour la rue des Bois, mais rappelle qu'il y a également des stops sur l'avenue du Général de Gaulle et que Mont La Ville rencontre le même problème : les conducteurs accélèrent dès qu'ils passent le ralentisseur ou le stop.

*Monsieur le Maire* conclut en disant que, malheureusement, nous vivons dans une société où le respect des règles a diminué, et il ne peut pas déployer des policiers municipaux partout.

*Laurent LENAIN* ne proposant aucune solution, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ DÉCIDE de la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).

-----

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 2025-05 Convention avec le CD60 - Création d'un plateau surélevé Rue du Président Wilson

➤ Conformément :

❖ A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du

11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

❖ A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ DÉCISE de la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).

-----

## URBANISME

### **2025-06 Appel à projet PER « Projets d'Envergure Régionale, 1ère sélection**

Afin de permettre à la CCPOH de déposer leur candidature à l'appel des Projets d'Envergure Régionale, il est demandé à la collectivité ayant la compétence urbanisme accueillant des projets :

- D'autoriser le SCoT à solliciter les projets au titre de l'enveloppe « Pôle enveloppe régionale »
- Engager à maintenir/inscrire les projets dans le document d'urbanisme (PLU)

Etant donné que la commune de Verneuil-en-Halatte accueille le projet ALATA 2 et va accueillir le projet ALATA 3 sur son territoire,

*Monsieur le Maire* souligne que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a contraint à réduire l'urbanisation qui s'étendait de manière excessive. Pour freiner cette urbanisation, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a fixé un certain nombre d'hectares à préserver. La CCPOH a reçu son quota, mais cela signifie qu'elle pourrait être limitée dans ses actions économiques, car la zone 2 d'ALATA, représentant 21 hectares, est incluse dans ce quota. L'enveloppe attribuée par le SRADDET est de 26 ou 27 hectares, laissant donc seulement 6 ou 7 hectares à répartir entre les 17 communes, ce qui est irréaliste. Il sera donc nécessaire de faire une demande pour exclure la zone 2 d'ALATA de cette enveloppe. De plus, il faudra défendre le développement de la zone 3 d'ALATA, qui, si elle se développe, accueillera des PME et PMI, sans aucune entreprise de logistique. Cette décision est affirmée dans notre nouveau PLU : aucune entreprise de logistique à vocation industrielle ne sera autorisée sur le parc ALATA. Nous devons donc adopter cette délibération afin que la CCPOH puisse défendre ses intérêts, notamment pour les zones 2 et 3 d'ALATA.

*Christophe ALVARÈS* dit que tant que nous n'avons pas de retour, en ce qui concerne l'évolution du PLU, nous risquons de stagner, car il y a ce que l'on a inscrit en UE et en 2AU sur ALATA 3.

*Monsieur le Maire* indique qu'actuellement, nous sommes inscrits et qu'il est nécessaire de finaliser le PLU cette année. Sinon, nous devons procéder à une modification. Un courrier a été envoyé à Monsieur le Député Eric WOERTH, à Monsieur le Préfet de l'Oise, Jean-Marie CAILLAUD, à Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France, Xavier BERTRAND et au secrétariat de Madame la Ministre déléguée à l'Aménagement du territoire et de la transition écologique, Céline BENTZ pour défendre notre dossier, et à aujourd'hui toujours aucun retour. Il

abordera ce point-là lors de sa visite en préfecture. Il y a beaucoup d'enjeux pour Verneuil en termes économiques, c'est la taxe d'aménagement mais c'est aussi la taxe foncière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le SCoT à solliciter l'inscription des projets ALATA 2 et ALATA 3 au titre de l'enveloppe « Pôle d'envergure régionale » ;

**S'ENGAGE** à maintenir le projet ALATA 2 et à inscrire le projet ALATA 3 dans le document d'urbanisme

-----

**2025-07 Convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Commune : acquisition parcelle BM51 (Lacourte)**

Considérant, le projet de d'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée BM 51 d'une superficie de 2 ha 87 a 57 ca, afin de permettre une opération de restauration du ru Macquart ;

Considérant la délibération en date du 11.03.2024 sollicitant l'EPFLO afin de procéder à l'acquisition de la- dite parcelle ;

Qu'en suivi de la signature d'une convention de portage foncier sur 5 ans entre l'EPFLO et la commune en date du 25.04.2024.

Il est proposé de valider les conditions financières suivantes de rétrocession de ce bien :

Prix de revient HT : 429 566,95€ + TVA : 913,39€ soit Prix de revient TTC : 430 480,34€

Frais d'ingénierie HT 15 034,84€ + TVA : 3 006,97€ soit Frais d'ingénierie TTC : 18 041,81€

Cet échancier sera sur 5 années, étant entendu que les frais d'ingénierie ainsi que la première annuité sont à prévoir au budget 2025.

*Monsieur le Maire souligne que cette parcelle était constructible auparavant, mais qu'elle a été reclassée en zone naturelle. Nous collaborerons avec le SMOA pour la transformer en parc, un espace naturel au cœur de la ville, ce qui sera une initiative très bénéfique pour la commune, notamment en réintroduisant le ru Macquart dans lit originel.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** les conditions financières d'acquisition de la parcelle BM 51;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document afférent à cette rétrocession aux conditions énoncées chez le notaire Maître LE RENARD, notaire à CREIL 60100.

## 2025-08 Délibération portant prorogation convention de portage EPFLO

Considérant, le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BM 245p-247-248-249-250-254-257p au lieu-dit Les Bières en vue de réaliser un programme de construction de 20 logements locatifs et cinq lots à bâtir ;

Considérant la délibération en date du 15.06.2016 sollicitant l'EPFLO afin de procéder au portage foncier de ces parcelles ;

Qu'en suivi de la signature d'une convention de portage foncier entre l'EPFLO et la commune en date du 03.11.2016 et des avenants n° 1 en date du 17.02.2022 et n° 2 en date du 16.01.2022.

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de fouilles archéologiques à compter du premier trimestre 2025 pour une durée de 18 mois environ,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** la prorogation de la convention de portage susvisée pour une durée supplémentaire de 24 mois ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant n°3 portant prorogation de la convention de portage avec l'EPFLO et tous documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### 2025-09 Création d'un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Vu le départ en retraite d'un agent de la police Municipale, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet à raison soit 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police Municipale au(x) grade(s) de gardien-brigadier de police Municipale où brigadier-chef principal de police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Assurer une relation de proximité avec la population. Veiller au respect des arrêtés de police du Maire ainsi qu'aux lois en vigueur principalement en matière pénale, de circulation routière, d'environnement, d'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 9 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ INSCRIT au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

#### Informations diverses

*Monsieur le Maire* annonce que l'entreprise Stokomani va déménager dans un rayon de 30 km. Les entrepôts seront mis en location. Il a indiqué au nouveau directeur qu'il souhaitait connaître les futurs occupants de ce site et qu'en cas de non-respect des règles de circulation et de stationnement, la police municipale interviendra quotidiennement pour procéder à des verbalisations.

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 31 Mars 2025**

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



**Philippe BENY**  
Secrétaire de Séance

